MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – SIÈGE SOCIAL
3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Tél. : 418 673-1705 | Sans frais : 1888 673-1705

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - POINT DE SERVICE
449, rue Principale
Saint-Félix-d'Otis (Québec) G0V 1M0
Tél. : 418 544-0113 | Sans frais : 1 888 673-1705

AVIS PUBLIC

(Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, Peggy Lemieux, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, concernant une demande de dérogation mineure faite en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-336 relatif aux territoires non organisés (TNO) de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire qui se tiendra **le 9 septembre 2025, à 19 h, à l'hôtel de ville de Saint-David-de-Falardeau, situé au 140 boulevard Saint-David, à Saint-David-de-Falardeau**, le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay tiendra une consultation publique et statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Monsieur Éric Côté demande d'accorder une dérogation mineure sur une propriété sous bail située en territoire non cadastré, sur la rivière à Mars, TNO Lac Ministuk, et faisant partie de la zone 1 F du Règlement de zonage numéro 15-332.

La dérogation demandée porte sur la disposition 4.17 – marge riveraine, Chapitre 4, section III du Règlement de zonage no. 15-332 afin d'accepter l'agrandissement du chalet dans la marge riveraine de sorte que l'implantation du chalet soit à 22 mètres de la rive au lieu du 25 mètres

Au cours de cette assemblée publique, les personnes intéressées à propos de cette demande pourront se faire entendre par le conseil.

Donné à Saint-Honoré, ce 18e jour d'août 2025.

Peggy Lemieux
Directrice générale et greffière-trésorière